

Variante :	Cabine longue (CL)												
	30	32	35	38	41	44	47	50	53	56	59	62	65
2.8 Empattement :	3,070	3,250	3,500	3,800	4,100	4,400	4,700	5,000	5,300	5,600	5,900	6,200	6,500

## VEHICULES LIVRES EN CHASSIS-CABINE

2.9 Poids à vide du véhicule en ordre de marche. Ces poids (variant dans la limite de 8%) peuvent augmenter en fonction des options d'équipement														
---	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

2.9.0 Total :	3834	3846	3880	3907	3944	3968	4008	4030	4080	4105	4145	4165	4195
2.9.1 Sur l'essieu 1 :	2685	2679	2700	2719	2741	2755	2776	2788	2805	2815	2832	2841	2864
2.9.2 Sur l'essieu 2 :	1169	1167	1180	1188	1203	1213	1232	1242	1275	1291	1313	1324	1331
2.10 Porte-à-faux avant :										1,325			
2.11 Porte-à-faux arrière :	1,775	1,885	2,055	2,245	2,445	2,635	2,835	3,025	3,225	3,445	3,615	3,795	3,755
2.12 Longueur hors tout :	6,170	6,460	6,880	7,370	7,870	8,360	8,860	9,350	9,850	10,340	10,840	11,320	11,580
2.13 Largeur hors tout :													2,280

## VALEURS LIMITEES A RESPECTER APRES CARROSSAGE DU VEHICULE

2.9 Poids à vide du véhicule en ordre de marche. Valeurs limites minimales pour le véhicule carrossé (valeur limite du freinage)														
2.9.0 Total :														2656
2.9.1 Sur l'essieu 1 :														1745
2.9.2 Sur l'essieu 2 :														911
2.10 Porte-à-faux avant :														1,325
2.11 Porte-à-faux arrière :														
2.11.1 Mini sans ferrure ni accessoire :	1,260	1,260	1,352	1,543	1,735	1,925	2,121	2,312	2,503	2,692	2,888	3,080	3,294	
2.11.2 Maxi sans ferrure ni accessoire :	1,828	1,950	2,100	2,280	2,460	2,640	2,820	3,000	3,180	3,360	3,540	3,720	3,900	
2.11.3 Maxi avec ferrures et accessoires :	1,948	2,070	2,220	2,400	2,580	2,760	2,940	3,120	3,300	3,480	3,660	3,840	4,020	
2.12 Longueur hors tout :	6,343	6,645	7,045	7,525	8,005	8,485	8,965	9,445	9,925	10,405	10,885	11,365	11,845	
2.13 Largeur hors tout :														2,550 ou 2,600*
2.14 Intervalle autorisé pour la projection verticale, sur le plan horizontal sur lequel reposent les roues du véhicule - du centre de gravité de la charge : (carrosserie, aménagement et équipements, cargaison). Cet intervalle est repéré par ses distances extrêmes mesurées à partir de la projection verticale de l'axe du premier essieu arrière sur le plan de projection défini ci-dessus :														
2.14.1 Distance mini :	0,262	0,290	0,340	0,400	0,460	0,520	0,580	0,640	0,700	0,760	0,820	0,880	0,940	
2.14.2 Distance maxi :	0,545	0,635	0,714	0,769	0,822	0,877	0,929	0,984	1,039	1,094	1,146	1,2	1,246	
2.15 Distance mini entre l'entrée de carrosserie et l'axe du dernier essieu avant :														0,720

Variante :	Cabine 4 portes (C4)											
	35	38	41	44	47	50	53	56	59	62	65	
2.8 Empattement :	3,500	3,800	4,100	4,400	4,700	5,000	5,300	5,600	5,900	6,200	6,500	

## VEHICULES LIVRES EN CHASSIS-CABINE

2.9 Poids à vide du véhicule en ordre de marche. Ces poids (variant dans la limite de 8%) peuvent augmenter en fonction des options d'équipement														
---	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

2.9.0 Total :	4269	4274	4315	4343	4387	4414	4469	4495	4530	4565	4600	4635	4670
2.9.1 Sur l'essieu 1 :	2917	2954	2985	3005	3034	3050	3070	3086	3106	3126	3146	3166	3186
2.9.2 Sur l'essieu 2 :	1352	1320	1330	1338	1353	1364	1399	1409	1424	1439	1454	1469	1484
2.10 Porte-à-faux avant :										1,325			
2.11 Porte-à-faux arrière :	1,675	1,675	1,975	2,285	2,585	2,895	3,215	3,415	3,615	3,815	4,015	4,215	4,415
2.12 Longueur hors tout :	6,500	6,800	7,400	8,010	8,610	9,220	9,840	10,340	10,940	11,540	12,140	12,740	13,340
2.13 Largeur hors tout :													2,280

## VALEURS LIMITEES A RESPECTER APRES CARROSSAGE DU VEHICULE

2.9 Poids à vide du véhicule en ordre de marche. Valeurs limites minimales pour le véhicule carrossé (valeur limite du freinage)														
2.9.0 Total :														2656
2.9.1 Sur l'essieu 1 :														1745
2.9.2 Sur l'essieu 2 :														911
2.10 Porte-à-faux avant :														1,325
2.11 Porte-à-faux arrière :														
2.11.1 Mini sans ferrure ni accessoire :	1,260	1,260	1,260	1,431	1,680	1,920	2,162	2,406	2,650	2,894	3,138	3,382	3,626	
2.11.2 Maxi sans ferrure ni accessoire :	1,639	1,973	2,305	2,629	2,820	3,000	3,180	3,360	3,540	3,720	3,900	4,080	4,260	
2.11.3 Maxi avec ferrures et accessoires :	1,759	2,093	2,425	2,749	2,940	3,120	3,300	3,480	3,660	3,840	4,020	4,200	4,380	
2.12 Longueur hors tout :	6,584	7,218	7,850	8,474	8,965	9,445	9,925	10,405	10,885	11,365	11,845	12,325	12,805	
2.13 Largeur hors tout :														2,550 ou 2,600*
2.14 Intervalle autorisé pour la projection verticale, sur le plan horizontal sur lequel reposent les roues du véhicule - du centre de gravité de la charge : (carrosserie, aménagement et équipements, cargaison). Cet intervalle est repéré par ses distances extrêmes mesurées à partir de la projection verticale de l'axe du premier essieu arrière sur le plan de projection défini ci-dessus :														
2.14.1 Distance mini :	0,080	0,063	0,047	0,034	0,089	0,149	0,209	0,269	0,329	0,389	0,449	0,509	0,569	
2.14.2 Distance maxi :	0,269	0,419	0,569	0,633	0,659	0,689	0,718	0,746	0,775	0,804	0,833	0,862	0,891	
2.15 Distance mini entre l'entrée de carrosserie et l'axe du dernier essieu avant :														1,702

(\* 2,600 m pour superstructure à parois épaisses pour le transport sous température dirigée.

## CERTIFICAT DE CONFORMITE (véhicules livrés en châssis-cabine)

Je soussigné, RENAULT TRUCKS SAS - 99 Route de LYON - 69802 SAINT PRIEST, constructeur, certifie que le véhicule livré :

- (1) en châssis-cabine (voir notas)  
(2) dénomination

D.1	Marque	RENAULT
D.2	Type Variantes* Versions*	44AGD1 CC 32
D.3	Dénomination commerciale	MIDLUM
E	N° d'identification ou n° d'ordre dans la série du type (1)	VF644AGD000003892
F.1	Masse en charge maximale techniquement admissible (kg)	11990
F.2	Masse en charge maximale admissible en service dans l'Etat (PTAC) (kg)	11990
F.3	Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'Etat (PTR) (kg)*	NEANT
J	Catégorie internationale	N2
J.1	Genre national*	CAM
K	Numéro de la réception par type	L-0133-06-07
P.1	Cylindrée (cm <sup>3</sup> )	4764
P.2	Puissance nette maxi (kW)*	215-EU V : 161
P.3	Source d'énergie	Gazole
P.6	Puissance administrative (CV)	13
S.1	Nombre de places assises (y compris celle du conducteur)*	003
U.1	Niveau sonore à l'arrêt (dB(A))*	Position échappement : VERTICALE (V) Niveau sonore : 084
U.2	Régime de rotation du moteur lui correspondant (mn <sup>-1</sup> )	1725
V.7	CO <sub>2</sub> (g/km)	N.C
V.9	Classe environnementale *	DXI 5 : 215-EU V TR25 : 0555*0651G

- est entièrement conforme au type variante version dont le prototype a fait l'objet du procès-verbal de réception ci-dessus ;
  - sort de nos usines (magasins) le :
  - pour être livré à :
- (Nom et adresse de l'acheteur ou, à défaut, du concessionnaire)

Fait à Lyon, le 27/02/2012

  
Gérard ARMANET  
Responsable pôle Order Management  
RENAULT TRUCKS SAS

(2) Références communautaires de la directive 1999/37/CE relative aux documents d'immatriculation.

NOTA 1 : pour obtenir l'immatriculation dans le genre CAM du véhicule livré en châssis-cabine, désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat le procès-verbal de réception du type et :

- soit un certificat de carrossage conforme à l'annexe VII de l'arrêté du 19 Juillet 1954 relatif à la réception des véhicules automobiles
- soit un certificat de conformité complémentaire accompagné du procès-verbal de réception complémentaire ;
- soit un procès-verbal de réception à titre isolé.

NOTA 2 : pour obtenir l'immatriculation dans le genre VASP (sauf BOM), du véhicule livré en châssis cabine, désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat le procès-verbal de réception du type et :

- soit un certificat de conformité complémentaire accompagné du procès-verbal de réception complémentaire ;
- soit un procès verbal de réception à titre isolé.

NOTA 3 : Ce véhicule est apte à circuler en engin de service hivernal dans les conditions ci-après :

PTAC : 13000 kg  
PTR : 16500 kg  
Maxi sur essieu 1 : 5017 kg  
Maxi sur essieu 2 : 8640 kg

Il devra subir une réception à titre isolé par le service en charge des réceptions avant son immatriculation.

# RENAULT TRUCKS SAS

## Description du véhicule 44AGD1

MIDLUM  
 DXI 5  
 11,99 t  
 4,48 / 8,48

**TESTATION D'EQUIPEMENT :**

Le soussigné RENAULT TRUCKS SAS atteste que le véhicule désigné ci-dessus est équipé des éléments, organes, dispositifs suivants :

- Ralentisseur additionnel prévu au point 7.9 :
  - sur échappement
  - électromagnétique sur transmission
- Pneumatiques :
- Dispositif de protection contre l'encastrement arrière :
- Type de suspension de l'essieu moteur (voir § 5.2.1)
- Limitation de couple «TR0» :
- Ce véhicule satisfait aux prescriptions des directives et règlements :
  - relatives au niveau sonore, directive 92/97CE, 96/20, 99/101 et 07/34/CE (niveau ≤ 80dB(A))
  - relatif au freinage, règlement ECE 13R10
  - relatives aux émissions polluantes :

OUI  
 NON

Essieu 1 : 245/70 R 17,5  
 Essieu 2 : 245/70 R 17,5

NON

SM2, NI PNEUMATIQUE NI EQUIVALENTE

NON

Réglages moteur	Directive	Niveau d'émissions
180-EU V-TR0(*) / 215-EU V-TR0(*)	0555*0651G	Euro 5
180-EU V-TR25 / 215-EU V-TR25	0555*0651G	Euro 5
180-EEV-TR0(*)	0555*0874K	Euro 5 - EEV
180-EEV-TR25	0555*0874K	Euro 5 - EEV

(\*) La limitation de couple « TR0 » (couple moteur non limité en cas de défaillance détectée par le système embarqué de surveillance de la réduction des émissions, ou en cas de défaillance de ce dernier), ne peut équiper que les véhicules utilisés par les forces armées, les services de secours, les services d'incendie et les ambulances en application du point 6.5.5.8 de la directive 2006/51/CE.

**0 GENERALITES**

- 0.1 Constructeur : **RENAULT TRUCKS SAS-99, Route de LYON - 69802 SAINT PRIEST.**
- 0.3 Marqué : **RENAULT.**
- 0.4 Désignation commerciale : **MIDLUM.**
- 0.5 Catégorie internationale : **N2**
- 0.6 Genre : **châssis-cabine pour CAM ou pour VASP.**
- 0.7 Type : **44AGD1**
- Variantes : CC (cabine courte)  
 CL (cabine longue)  
 C4 (cabine 4 portes)
- Versions : 30 (empattement 3,070)  
 32 (empattement 3,250)  
 35 (empattement 3,500)  
 38 (empattement 3,800)  
 41 (empattement 4,100)  
 44 (empattement 4,400)  
 47 (empattement 4,700)  
 50 (empattement 5,000)  
 53 (empattement 5,300)  
 56 (empattement 5,600)  
 59 (empattement 5,900)  
 62 (empattement 6,200)  
 65 (empattement 6,500)
- 0.7.1 Décodage des TVV : sans objet
- 0.8 Puissance administrative : **13 CV**

**1 CONSTITUTION GENERALE**

- 1.1 Nombre d'essieux et de roues : 2 essieux, 2 roues avant, 4 roues arrière.
- 1.1.1 Emplacement des roues motrices : essieu 2
- 1.1.2 Emplacement des roues directrices : essieu 1
- 1.2 Dimensions des pneumatiques : 245/70 R17,5 - 136/134 M
- Sont admissibles tous les pneumatiques de mêmes dimensions satisfaisant aux conditions suivantes :
  - indices de charge égaux ou supérieurs à ceux figurant ci-dessus,
  - indice charge égal ou supérieur à G.
- 1.3 Constitution du châssis ou de la coque : longerons et traverses en tôle d'acier
- 1.3.1 Dimensions des longerons :
 

Versions	Variantes CC et CL		Variante C4	
	Mécanique	Pneumatique	Mécanique	Pneumatique
30	230x70x5	232x70x6	/	/
32	230x70x5	232x70x6	/	/
35	230x70x5	232x70x6	234x70x7	234x70x7
38	230x70x5	232x70x6	234x70x7	234x70x7
41	230x70x5	234x70x7	234x70x7	234x70x7
44	230x70x5	234x70x7	234x70x7	234x70x7
47	232x70x6	234x70x7	234x70x7	234x70x7
50	232x70x6	234x70x7	234x70x7	234x70x7
53	234x70x7	236x70x8	234x70x7	236x70x8
56	234x70x7	236x70x8	234x70x7	236x70x8
59	234x70x7	236x70x8	/	/
62	234x70x7	236x70x8	/	/
65	234x70x7	236x70x8	/	/
- 1.4 Emplacement et disposition du moteur : au-dessus de l'essieu 1 dans l'axe longitudinal du véhicule.
- 1.5 Emplacement de la cabine de conduite : avancée.

**2 MASSES ET DIMENSIONS (kg et m)**

Au sein de la présente notice, les essieux sont numérotés de l'avant vers l'arrière

2.1	CABINE COURTE (CC)												
	30	32	35	38	41	44	47	50	53	56	59		
2.1 Masse en charge maxi admissible en service dans l'Etat (PTAC) :	11990												
2.1.1 Poids total autorisé en charge en configuration "engin de service hivernal" (vitesse ≤ 50 km/h) :	13000												
2.2 Masse en charge maxi ensemble admissible en service dans l'Etat (PTR) :	néant / 16490												
2.2.1 Sans dispositif de freinage de remorque :	16500												
2.2.1.1 Masse en charge maxi admissible de la remorque avec frein à inertie dans la limite de celui indiqué en 2.2.1 :	3500												
2.2.2 Avec dispositif de freinage de remorque :	10750												
2.4 Masse en charge techniquement admissible :	11990												
2.5 Charges maximales admissibles :	4480												
2.5.1 Sur l'essieu 1 :	8480												
2.5.2 Sur l'essieu 2 :	1885												
2.6 Voie avant :	1738												
2.7 Voie arrière :	1885												
2.8 Empattement :	3,070	3,250	3,500	3,800	4,100	4,400	4,700	5,000	5,300	5,600	5,900	6,200	6,500
2.9 Poids à vide du véhicule en ordre de marche. Ces poids (variant dans la limite de 8%) peuvent augmenter en fonction des options d'équipement	VEHICULES LIVRES EN CHASSIS-CABINE												
2.9.0 Total :	3751	3784	3818	3845	3881	3905	3945	3968	4017	4044	4083	4103	4133
2.9.1 Sur l'essieu 1 :	2621	2635	2654	2672	2692	2706	2728	2737	2753	2763	2779	2788	2811
2.9.2 Sur l'essieu 2 :	1150	1149	1164	1173	1189	1199	1219	1231	1264	1281	1304	1315	1322
2.10 Porte-à-faux avant :	1325												
2.11 Porte-à-faux arrière :	1,175	1,885	2,055	2,245	2,445	2,635	2,835	3,025	3,225	3,415	3,615	3,795	3,755
2.12 Longueur hors tout :	6,170	6,460	6,880	7,370	7,870	8,360	8,860	9,350	9,850	10,340	10,840	11,320	11,580
2.13 Largeur hors tout :	2,280												
2.9 Poids à vide du véhicule en ordre de marche. Valeurs limites minimales pour le véhicule carrossé (valeur limite du freinage)	VALEURS LIMITEES A RESPECTER APRES CARROSSAGE DU VEHICULE												
2.9.0 Total :	2656												
2.9.1 Sur l'essieu 1 :	1745												
2.9.2 Sur l'essieu 2 :	911												
2.10 Porte-à-faux avant :	1,325												
2.11 Porte-à-faux arrière :	1,325												
2.11.1 Mini sans ferrure ni accessoire :	1,380	1,501	1,850	1,837	2,026	2,211	2,404	2,590	2,777	2,962	3,154	3,342	3,551
2.11.2 Maxi sans ferrure ni accessoire :	1,842	1,950	2,100	2,280	2,460	2,640	2,820	3,000	3,180	3,360	3,540	3,720	3,900
2.11.3 Maxi avec ferrures et accessoires :	1,962	2,070	2,220	2,400	2,580	2,760	2,940	3,120	3,300	3,480	3,660	3,840	4,020
2.12 Longueur hors tout :	6,357	6,645	7,045	7,525	8,005	8,485	8,965	9,445	9,925	10,405	10,885	11,365	11,845
2.13 Largeur hors tout :	2,550 ou 2,600*												
2.14 Intervalle autorisé pour la projection verticale, sur le plan horizontal sur lequel reposent les roues du véhicule : du centre de gravité de la charge : (carrosserie, aménagement et équipements, cargaison). Cet intervalle est repéré par ses distances extrêmes mesurées à partir de la projection verticale de l'axe du premier essieu arrière sur le plan de projection défini ci-dessus :	Intervalle autorisé pour la projection verticale, sur le plan horizontal sur lequel reposent les roues du véhicule : du centre de gravité de la charge : (carrosserie, aménagement et équipements, cargaison). Cet intervalle est repéré par ses distances extrêmes mesurées à partir de la projection verticale de l'axe du premier essieu arrière sur le plan de projection défini ci-dessus :												
2.14.1 Distance mini :	0,418	0,454	0,359	0,418	0,478	0,538	0,598	0,658	0,718	0,779	0,839	0,899	0,799
2.14.2 Distance maxi :	0,644	0,678	0,533	0,577	0,619	0,665	0,711	0,752	0,801	0,862	0,922	0,981	0,799
2.15 Distance mini entre l'entrée de carrosserie et l'axe du dernier essieu avant :	0,393												